

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernard VALKRE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Anne-Catherine BOBILLIER, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Imann EL MOUSSAFER, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 juin 2022	Le 20 juin 2022	En exercice	50
		Présents	32
		Votants	34

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean-Michel TALON est désigné.

2022-05-29A Fonds de concours enveloppe 2022 à la commune de Vellescot – Aménagement paysager de 2 stèles monuments aux morts/ Branchement EU atelier municipal/ Création éclairage passages piétons : Remplacement d'anciens luminaires par des LED

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Vellescot,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2022, la commune de Vellescot a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement paysager de 2 stèles monuments aux morts
- Le branchement EU de l'atelier municipal
- La création d'éclairage passages piétons

- Le remplacement d'anciens luminaires par des LED

A Aménagement paysager de 2 stèles monuments aux morts

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Aménagement paysager de 2 stèles monuments aux morts	3 792.56	Fonds de concours CCST	1 896.28
		Autofinancement commune	1 896.28
TOTAL	3 792.56	TOTAL	3 792.56

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Vellescot pour l'aménagement paysager de 2 stèles monuments aux morts,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 896.28 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

B Branchement EU de l'atelier municipal

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Branchement EU de l'atelier municipal	3 690.00	Fonds de concours CCST	1 845.00
		Autofinancement commune	1 845.00
TOTAL	3 690.00	TOTAL	3 690.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Vellescot pour le branchement EU de l'atelier municipal,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 845.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

C Création éclairage passages piétons

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Création éclairage passages piétons	11 452.96	Fonds de concours CCST	3 435.89
		Amendes de police	4 581.18
		Autofinancement commune	3 435.89
TOTAL	11 452.96	TOTAL	11 452.96

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Vellescot pour la création d'éclairage passages piétons,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 435.89 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

D Remplacement d'anciens luminaires par des LED**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Remplacement d'anciens luminaires par des LED	19 860.00	Fonds de concours CCST	5 958.00
		TDE 90	2 502.36
		Autofinancement commune	11 399.64
TOTAL	19 860.00	TOTAL	19 860.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Vellescot pour le remplacement d'anciens luminaires par des LED,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 958.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Et publication ou notification le **JEUDI 07 JUL. 2022**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

